



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT BASSE-NORMANDIE

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 06 septembre 2004

Monsieur le Directeur du CNPE de FLAMANVILLE BP n° 4 50340 LES PIEUX

OBJET: Contrôle des installations nucléaires de base.

Inspection n° INS-2004-EDFFLA-0007 du 12 mai 2004.

N/REF: DSNR CAEN/0860/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 12 mai 2004 au CNPE de Flamanville sur le thème « Arrêté ministériel du 31/12/1999 ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection était destinée à l'examen des conditions dans lesquelles l'exploitation de la centrale nucléaire de Flamanville met en œuvre les dispositions découlant de l'application de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

Il est ressorti que l'exploitant définit clairement ses axes de travail et d'amélioration ainsi que les échéances et pilotes de réalisation associés et suit leur état d'avancement. La démarche est apparue systématique et rigoureuse.

Toutefois des axes de progrès sont identifiés notamment dans le domaine de la gestion des pollutions accidentelles.

Cette inspection n'a pas amené de constat.

... / ...

CITIS "Le Pentacle" Avenue de Tsukuba 14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Certaines actions mentionnées dans le plan à moyen terme (PMT) de votre site ne sont pas encore associées à un pilote ou à une échéance, telles que l'identification des canalisations de produits toxiques, radioactifs, inflammables, corrosifs, ou explosifs (TRICE), l'élaboration de plans associés ou encore la définition d'un programme de vérification périodique des moyens de surveillance, de prévention et d'intervention.

A.1. J'estime nécessaire que vous définissiez les modalités précises permettant la mise en œuvre des actions ci-dessus.

De plus, il apparaît que certaines rétentions n'ont pas encore fait l'objet de visite en vue d'établir un diagnostic, telles que certains puisards fermés ou les rétentions associées aux réservoirs de l'unité de traitement des effluents solides (TES).

A.2. Je vous demande de me faire part, en vous engageant, du programme d'investigations complémentaires que vous prévoyez d'engager sur ce plan.

B. Compléments d'information

Vous avez présenté les dispositions prises pour assurer la prévention et la maîtrise d'un éventuel écoulement des substances TRICE vers l'environnement. Ces mesures reposent sur les mesures de prévention et les dispositions passives (rétentions) mais aussi sur des dispositions de gestion d'un éventuel écoulement : mise en place de kits anti-pollution sur le site, mise en œuvre du plan d'urgence interne (PUI), arrêt des pompes.

Les inspecteurs ont noté qu'un exercice avait été conduit en 2003 et avait donné lieu à un plan d'amélioration de la procédure de gestion d'un tel événement.

Toutefois, les obturateurs de réseaux et leurs conditions de mise en œuvre restent à mettre en place (au fil de la réfection des réseaux eux-mêmes), le nombre de personnels formés à l'utilisation des moyens de rétentions ainsi que les mises en situation sont à renforcer.

Dans ce contexte, les inspecteurs ont considéré que la capacité du site à assurer la réaction rapide des intervenants en cas de déversement hors d'une rétention n'est pas encore établie et nécessite une réflexion complémentaire.

B.3. Je vous demande de me faire part des actions complémentaires envisagées en la matière.

Le risque lié à la rupture d'une canalisation transportant des substances chimiques au niveau du sous-sol de la station de déminéralisation (entreposage des produits) ne fait pas l'objet de procédure permettant de maîtriser les conséquences alors que le sous-sol est relié au réseau de collecte des eaux pluviales (SEO).

B.4. Je vous demande de me faire part des actions complémentaires que vous envisagez afin de parfaire l'analyse de risques déjà réalisée sur cette installation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation, le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN